



le 09 décembre 2020

# RÉUNION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AVEC AMÉLIE DE MONTCHALIN

La ministre a indiqué avoir des contraintes fortes en matière de calendrier : l'ordonnance sera présentée en conseil des ministres le 7 mars et ses grands principes devraient être arrêtés lors du Conseil commun de la Fonction publique de janvier.

Pour Amélie de Montchalin, l'employeur public est moins disant que le privé en matière de *protection sociale complémentaire* (PSC) que pour les agent-es publics. Elle a donc indiqué qu'il faut trouver une solution par la loi. Si l'ordonnance n'épuise pas le sujet de la PSC dans la Fonction publique, mais elle devra permettre une convergence avec le privé.

Il faut aller vers un système cible de prise en charge et établir un *panier* de soins types.

La ministre veut procéder par étape en définissant les enjeux versant par versant en 2021 même si le niveau Fonction publique sera toujours impliqué.

Elle a précisé que les sujets complémentaire santé et prévoyance n'étaient pas de même nature. Les niveaux de réflexion ne sont pas les mêmes en fonction des versants. Le sujet « santé » est moins avancé à l'État par rapport à la Territoriale avec la prestation capital décès à réécrire.

**Solidaires** a rappelé qu'il était important que la PSC couvre de façon continue l'ensemble des agent-es de la Fonction publique actifs et retraités et que pour les actifs, cela comprenait tant les contractuels que ceux sous statut.

Pour **Solidaires**, pour une couverture de qualité, la PSC doit inclure la dimension prévoyance pour prendre en compte les problèmes d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

La solidarité doit être un élément fort de la PSC et permettre des transferts intergénérationnels ainsi que sur la thématique familiale et les catégories de revenus.

**Solidaires** revendique une participation des employeurs publics de haut niveau pour la PSC des agent-es des trois versants. Ceci doit permettre d'aller vers une équité de traitement.

Toutes ces revendications doivent favoriser la portabilité des droits en matière de protection sociale quels que soient les parcours parfois heurtés des agent-es.

Enfin, **Solidaires** a réaffirmé que la protection sociale des agent-es ne pouvait être négociée contre du pouvoir

d'achat ou la prise en charge d'une ou plusieurs journées de carence.

Si peu ou prou toutes les organisations syndicales présentes se sont positionnées sur les mêmes grands principes revendicatifs tout en souhaitant qu'un calendrier et une méthode soient mis expressément sur la table par la ministre, certaines se disant ouvertes à d'autres séances en bilatérales, les divergences ont été mises en avant sur le côté obligatoire de l'adhésion à un contrat de PSC. Seules la CFDT et la CFTC (« pour faire baisser les coûts ») ont indiqué être favorables à l'obligation d'adhérer alors que la CGT, la FSU, FO et la CGC ont revendiqué une adhésion facultative.

En réponse aux organisations syndicales, la ministre a indiqué être d'accord pour une méthode qui procéderait par étape sur la base d'un calendrier fixé pour le 1er trimestre 2021. Celui-ci devrait être communiqué avant les fêtes de fin d'année. Elle a par contre mis en avant l'intérêt des contrats collectifs afin de pouvoir négocier un panier des soins plus avantageux pour les agent-es, mais aussi de faire baisser les coûts des cotisations de façon très sensibles et enfin de faciliter la portabilité pour les personnels passant d'activité à la retraite ou les contractuels changeant d'employeurs. Elle estime que les risques sont ainsi mieux partagés entre les personnels avec les contrats collectifs. Prenant exemple du privé, elle a indiqué qu'en cas de chômage, la couverture continuait pendant 12 mois, ce que l'on pourrait envisager pour les contractuels du public.

En tout état de cause, la ministre a indiqué que l'option pour des contrats collectifs ne se ferait que dans le cadre d'un accord majoritaire.

Sur l'aspect prévoyance, elle a affirmé que le capital décès n'était vraiment pas à la hauteur, qu'il faudrait débattre des arrêts longue durée et longue maladie, du jour de carence et de l'invalidité, mais que cela nécessitait un travail précis et séquencé.

En concluant la réunion, la ministre a insisté en indiquant qu'à défaut d'accord, on resterait dans la loi de la jungle et que 30 ou 50 € de participation ne pèseront pas lourd. Elle a réaffirmé qu'il fallait aller vers des contrats beaucoup plus protecteurs, des contrats collectifs qui protègent les agent-es face au marketing des sociétés qui n'est pas facile à décoder.